



Transition énergétique

Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015. Les dispositions principales adoptées sont la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, la réduction de la consommation énergétique de 50% d'ici 2050 avec une part de 32% d'énergies renouvelables en 2030, dont 40% pour le mix électrique.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le DPE* est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les bâtiments de plus de 250 m² recevant du public ;
- L'audit énergétique* est obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés ou qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de plus de 50 millions d'Euros. Il doit être renouvelé tous les 4 ans. L'entreprise doit conserver les rapports d'audit pendant une durée minimale de 8 années et doit les transmettre à l'autorité administrative, le Préfet de Région, dans un délai de quinze jours à compter de sa demande. En cas de manquements à ces obligations, le Préfet peut sanctionner l'établissement en lui infligeant une amende qui peut aller jusqu'à 2% du CA et 4% en cas de récidive.

*DPE : Diagnostic de Performance Energétique. Décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public.

*Audit Énergétique : Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie.

Diagnostiques réglementaires ÉNERGÉTIQUES

LE DPE

Le DPE renseigne sur la performance énergétique d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Nos ingénieurs thermiciens effectuent une visite sur site pour évaluer les caractéristiques du bâtiment ainsi que le descriptif des équipements, le bon état des systèmes de chauffage fixes et de climatisation, la valeur isolante du bâtiment et la consommation d'énergie.

Nos ingénieurs thermiciens se chargent d'analyser les données collectées et restituent un rapport complet. Ce rapport permet à l'entreprise d'évaluer et de comparer sa performance énergétique et son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Le rapport est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

L'AUDIT ÉNERGETIQUE

L'audit énergétique est bien plus qu'un DPE. « L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et

argumentée de programmes d'économie d'énergie » (extrait cahier des charges de l'ADEME). Primum Non Nocere® propose une prestation en 3 phases :

Un relevé sur site des locaux :

utilisation, état du bâti et des installations, exploitation, usages spécifiques des énergies, équipements particuliers, consommations facturées, examen des modes de gestion.

Primum Non Nocere® réalise également des mesures préventives de la qualité de l'air intérieur et intègre les résultats dans le rapport d'audit.

L'exploitation et le traitement des données recueillies :

calculs et interprétations pour mettre en évidence les améliorations à envisager, les coûts associés, les économies potentiellement réalisables et le temps de retour brut des investissements.

Une proposition de programmes d'économie d'énergie :

programmes cohérents adaptés aux caractéristiques propres du bâtiment étudié pour permettre au maître d'ouvrage d'orienter son choix de travaux dans les meilleures conditions de coût, de rentabilité et de délai.